

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 103

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2010

---

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 103

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des articles 515-9 ou 515-13 »,

les mots :

« de l'article 515-9 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination afin de tenir compte de la suppression de l'article 515-13 du code civil issu de la proposition de loi.